

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

Paris, le **16 NOV. 2015**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme TRESFIELD

Réf. : HT/PPP/N°15906

Maître Rémy JOSSEAUME  
32 rue du Temple  
75004 PARIS

Maître,

Par courrier en date du 29 octobre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

~~Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation~~  
Le chef du service du fichier national  
des permis de conduire

**Etc BIERGEON**

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoids, accessible à partir du site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).